



**Délibération n°631
Procès-Verbal de la 91^e Séance
du Comité Syndical**

Réunion du Comité Syndical du 19 juin 2019

Convoqué le onze juin deux mille dix-neuf, le Comité syndical s'est réuni le dix-neuf deux mille dix-neuf à dix-huit heures pour sa quatre-vingt-douzième séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

92^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Madame Nadine ALAPETITE
Madame Pascale AMEIL
Madame Martine BELLEROSE
Monsieur Roland BLANCHET
Madame Jacqueline BOLIS
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Jean-Pierre BUCHE
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Serge CHARLEMAGNE
Monsieur Jacques CHEVALIER
Monsieur Alain DEAT
Monsieur Gérard DUBOIS
Monsieur Roger GARDES
Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Gérard GUILLAUME

Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD
Monsieur Jean-Maurice HEINRICH
Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Yves LIGIER
Monsieur Jean-Henri PALLANCHE
Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Gilles PETEL
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Yves PRADIER
Monsieur Michel PROSLIER
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur Bruno VALLADIER
Monsieur René VINZIO
Monsieur Gilles VOLDOIRE

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Olivier BIANCHI
Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING
Monsieur Mohand HAMOUMOU
Monsieur Jean-Philippe PERRET
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

À Monsieur Roger GARDES
À Monsieur Michel PROSLIER
À Monsieur Dominique ADENOT
À Monsieur Pierre PÉCOUL
À Monsieur Gérard CHANSARD

Étaient excusés / absents :

Monsieur Jean-Claude ARESTÉ
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Jacques BEAUJON
Monsieur José BELDA
Monsieur Michel BEYSSI
Monsieur Olivier BIANCHI
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Cyril CINEUX
Monsieur Jean-Christian COURCHINOUX
Monsieur Jean-Paul CUZIN
Monsieur Joël DERRÉ
Monsieur Antoine DESFORGES
Monsieur Laurent DIAS
Madame Martine FAUCHER
Madame Hélène FEDERSPIEL
Monsieur Philippe GAILLARD
Madame Blandine GALLIOT

Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING
Monsieur Mohand HAMOUMOU
Monsieur Didier IMBERT
Monsieur Grégory LÉPÉE
Monsieur Christian MÉLIS
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Bertrand PASCIUTO
Monsieur Alain PAULET
Monsieur Jean-Philippe PERRET
Monsieur Hervé PRONONCE
Madame Marie-Jeanne RAYNAL
Monsieur Christian SIMONET
Madame Marie-José TROTE
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Gérard VIALAT
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.

**Procès-Verbal de la 91^e Séance
du Comité Syndical**

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la 91^e séance du Comité Syndical qui s'est déroulée le 04 avril 2019.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de la 91^e séance du Comité Syndical qui s'est déroulée le 04 avril 2019.

**À Clermont-Ferrand, mardi 2 juillet 2019.
Dominique ADENOT,
Président.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20190619-DCS631-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2019



Procès-Verbal de la 91^e séance Du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical du 04 avril 2019

Convoqué le vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, le Comité syndical s'est réuni le quatre avril deux mille dix-neuf à dix-huit heures pour sa 91^e séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Communauté, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

91^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Madame Nadine ALAPETITE
Madame Pascale AMÉL
Madame Martine BELLEROSÉ
Madame Jacqueline BOLIS
Monsieur Gérard BONHER
Monsieur Roland BONJEAN
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Serge CHALEIL
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Joël DERRÉ
Madame Martine FAUCHER
Madame Héléne FEDERSPIEL
Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD
Monsieur Jacques LARDANS
Madame Françoise NOUHEN
Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Jérôme PIREYRE
Madame Claude PRACROS
Monsieur Yves PRADIER
Monsieur Michel PROSLIER
Monsieur Gilles VOLDOIRE

Avaient donné pouvoir : NÉANT

Étaient excusés / absents :

Monsieur Jean-Claude ARESTÉ
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Jacques BEAUJON
Monsieur José BELDA
Monsieur Michel BEYSSI
Monsieur Olivier BIANCHI
Monsieur Roland BLANCHET
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Jean-Pierre BUCHE
Monsieur Serge CHARLEMAGNE
Monsieur Jacques CHEVALIER
Monsieur Cyril CINEUX
Monsieur Jean-Christian COURCHINOUX
Monsieur Jean-Paul CUZIN
Monsieur Alain DEAT
Monsieur Antoine DESFORGES
Monsieur Laurent DIAS
Monsieur Gérard DUBOIS
Monsieur Philippe GAILLARD
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Roger GARDES
Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING
Monsieur Mohand HAMOUMOU
Monsieur Jean-Maurice HEINRICH
Monsieur Didier IMBERT
Monsieur Grégory LÉPÉE
Monsieur Yves LIGIER
Monsieur Christian MÉLIS
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Jean-Henri PALLANCHE
Monsieur Bertrand PASCIUTO
Monsieur Alain PAULET
Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Jean-Philippe PERRET
Monsieur Gilles PETEL
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Hervé PRONONCE
Madame Marie-Jeanne RAYNAL
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur Christian SIMONET
Madame Marie-José TROTE
Monsieur Bruno VALLADIER
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Gérard VIALAT
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

1/20

617 – Procès-Verbal de la 90^e séance du Comité Syndical

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la 90^e séance du Comité Syndical qui s'est déroulée le 30 janvier 2019.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de la 90^e séance du Comité Syndical qui s'est déroulée le 30 janvier 2019.

618 – Compte Administratif – Exercice 2018

Monsieur le Président propose aux membres présents de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2018 en :

- 1) donnant acte au Président de séance de la présentation qui sera faite du compte administratif, lequel peut se résumer conformément au tableau ci-après ;
- 2) constatant la conformité du compte administratif au compte de gestion pour ce qui concerne le résultat antérieur reporté, le résultat d'exploitation de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) arrêtant les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-après.

	Dépenses	Recettes	Solde
fonctionnement	1.257.181,35€	1.323.712,93€	66.531,58 €
investissement	164.418,78 €	181.996,18 €	17.577,40 €
fonctionnement	0,00 €	126.789,18 €	126.789,18 €
investissement	0,00 €	139.816,95 €	139.816,95 €
fonctionnement	1.257.181,35 €	1.450.502,11 €	193.320,76 €
investissement	164.418,78 €	321.813,13 €	157.394,35 €
Total	1.421.600,13 €	1.772.315,24 €	350.715,11 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- donne acte au Président de séance de la présentation qui a été faite du compte administratif, lequel peut se résumer conformément au tableau précédemment exposé ;
- constate la conformité du compte administratif au compte de gestion pour ce qui concerne le résultat antérieur reporté, le résultat d'exploitation de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau précédemment exposé.

2/20

619 – Compte de Gestion – Exercice 2018

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le compte de gestion de l'exercice 2018 a été dressé par le Trésorier Principal Municipal sur la base du budget primitif 2018, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses à effectuer et celui des mandats. Ce compte de gestion comprend également l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après approbation du compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Après s'être assuré qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice, Monsieur le Président propose de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Considérant que toutes les opérations ont été justifiées ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Approuve le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- Déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

620 – Reprise et Affectation des Résultats Exercice 2018

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, tel qu'il est déterminé tant au compte administratif qu'au compte de gestion, présente un excédent de 66.531,58 € (1.323.712,93 – 1.257.181,35), qui cumulé au résultat reporté de l'exercice 2017, soit la somme de 126.789,18 €, présente en définitif un excédent de 193.320,76 €.

De même, il précise que le résultat d'investissement de l'exercice 2018, tel qu'il est déterminé tant au compte administratif qu'au compte de gestion, présente un excédent de 17.577,40 €

3/20

(181.996,18 – 164.418,78), qui cumulé au résultat reporté de l'exercice 2017, soit la somme de 139.816,95 €, présente en définitif un excédent de 157.394,35 €.

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical est donc amené à se prononcer sur l'affectation des résultats 2018 et propose d'affecter la somme 193.320,76 € (soit l'excédent de clôture de la section de fonctionnement) en recettes de fonctionnement au chapitre 002 du Budget Primitif de l'exercice 2019 et d'affecter la somme de 157.394,35 € (soit l'excédent de clôture de la section d'investissement) en recettes d'investissement au chapitre 001 du Budget Primitif de l'exercice 2019.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'affecter la somme 193.320,76 € (soit l'excédent de clôture de la section de fonctionnement) en recettes de fonctionnement au chapitre 002 du Budget Primitif de l'exercice 2019 ;
- d'affecter la somme de 157.394,35 € (soit l'excédent de clôture de la section d'investissement) en recettes d'investissement au chapitre 001 du Budget Primitif de l'exercice 2019.

621 – Cotisations 2019

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que les statuts du Syndicat Mixte Le Grand Clermont prévoient, à l'article 5 : « Les recettes du PETR sont celles fixées à l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. La contribution des Établissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents est calculée au prorata de la population totale de chacun d'eux comprise à l'intérieur du périmètre du PETR, selon un taux fixé annuellement. Conformément à l'article L 5111-1 du CGCT, les modalités de remboursement des frais liés au fonctionnement du service unifié font l'objet d'une convention avec les cocontractants. »

Il explique que le taux de cotisation pour l'année 2018 s'élevait à 1,70 € par habitant et propose de maintenir ce taux de cotisation pour l'année 2019.

Le recensement de la population de 2016 devient la référence (conformément au décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018). Le montant des cotisations est détaillé dans le tableau ci-après.

EPCI	Pop réf 2015	1,70 €/hab.	
		Cotisa ^o 2018	Pop réf 2016
Billom Communauté	26 100	44.370,00 €	26 076
Clermont Auvergne Métropole	292 580	497.386,00 €	295 358
Mond'Auverne	40 712	69.210,40 €	40 987
Riom, Limagne et Volcans	68 136	115.831,20 €	68 500
TOTAL	427 528	726.797,60 €	430 921
			1,70 €/hab. Cotisa^o 2019
			44.329,20 €
			502.108,60 €
			69.677,90 €
			116.450,00 €
			732.565,70 €

Monsieur le Président propose de voter les montants de cotisation pour l'exercice 2019, tels que présentés dans le tableau ci-avant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les taux et montants de cotisation pour l'exercice 2019, tels que présentés par Monsieur le Président.

4/20

622 – Durées d'Amortissement Exercice 2019

Monsieur le Président rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes transports.

- À ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements des biens acquis sont les suivantes :
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
 - tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
 - les biens acquis pour un montant inférieur à 100,00 € TTC seront amortis en une seule année.

Le Président propose, pour l'exercice 2019, les durées d'amortissement suivantes :

Article	Bien ou catégorie de bien	Durée d'amortissement
Immobilisation incorporelle		
202	DAAC, frais liés aux modifications du SCOT	6 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
2051	Logiciels	5 ans
Immobilisation corporelle		
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau	10 ans
2183	Matériel de bureau ADS	5 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2184	Mobilier ADS	5 ans

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les durées d'amortissement au budget de l'exercice 2019, telles que présentées par Monsieur le Président.

623 – Budget Primitif – Exercice 2019

Présentation brève et synthétique du budget primitif 2019 (article L.2313-1 du CGCT)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) qui s'est tenu le 30 janvier dernier a permis de constater une amélioration de la situation financière du Grand Clermont. Après deux exercices budgétaires déficitaires (2016 et 2017), du fait de la suppression du contrat Auvergne + et du retard pris au niveau national comme régional dans la mise en place opérationnelle du programme LEADER, l'exercice 2018 se clôture par un excédent tant en fonctionnement qu'en investissement. Cette situation est le résultat d'une gestion prudente, d'une stratégie de recherche de financement (réponses à des appels à projet) et du déblocage des fonds LEADER.

5/20

Le budget primitif 2019 ouvre ainsi des perspectives pour de nouveaux projets, tout en maintenant un principe de prudence. Il se démarque des budgets précédents par l'inscription des premières dépenses de la voie verte, sous forme d'opérations sous mandat, en section d'investissement ; ce qui représente une hausse du budget global de 45% par rapport au BP N-1.

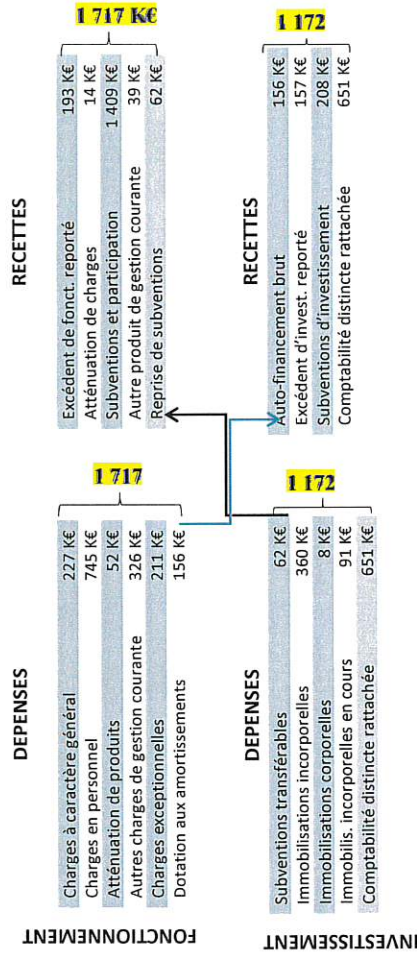
Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

1. Structure générale du budget primitif 2019

Le budget primitif 2019 (incluant les opérations d'ordre et de transfert entre sections) s'élève à :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1.717.658,66 €	1.717.658,66 €
Section d'investissement	1.172.590,83 €	1.172.590,83 €
TOTAL	2.890.249,49 €	2.890.249,49 €

De manière schématique les grands équilibres de ce budget se présentent ainsi :



2. Évolution des principaux postes budgétaires

a- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du BP 2019 s'élèvent à 1 717 K€ en prenant en compte les transferts entre sections et l'excédent reporté de l'année N-1.

Les recettes réelles sont estimées à 1 461 K€. Elles comprennent des atténuations de charge pour un congé maternité (14 K€), la participation des membres – en application du taux de 1,70 €/habitant – qui génère une recette de 739 K€, les contributions au fonctionnement du service ADS pour 326 K€, les subventions allouées par l'État, les collectivités ou l'Europe pour un total de 344 K€ (dont 33 K€ de subvention POI Loire à reverser au projet de voie verte) et des produits de gestion courante

6/20

correspondant aux recettes attendues pour l'organisation des RTPP 2019 (10.000,00 € de l'ANPP, 29.000 € de frais d'inscription). Les subventions sont en progression par rapport au CA 2018 en raison du cumul des recettes attendues sur Leader pour 231 K€, couvrant l'animation du programme sur la période 2017-2019.

À noter que la contribution au service ADS est en baisse par rapport au BP 2019 du fait de l'intégration dans la fonction publique territoriale d'un agent de l'État, se traduisant par une diminution des cotisations retraites.

Chap	Libellé	BP 2018	CA 2018	BP 2019
013	Atténuation de charges		3.169,33 €	13.536,60 €
74	Participations et subventions	1.320.356,68 €	1.252.190,15 €	1.409.307,04 €
	Participation des membres	726.797,00 €		738.866,00 €
	Contribution service ADS année N	338.224,88 €	345.224,88 €	326.715,35 €
	Remboursement service ADS année N-1	10.126,80 €	10.126,80 €	
	Subventions	245.207,00 €	170.041,47 €	343.725,69 €
75	Produits divers de gestion courante		8.287,73 €	39.000,00 €
	Total Recettes réelles	1.320.356,68 €	1.263.593,29 €	1.461.843,64 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	60.065,69 €	60.065,72 €	62.494,26 €
002	Excédent de résultat de fonct. reporté	126.789,18 €		193.320,76 €
	Total des recettes de fonctionnement	1.507.211,55 €	1.323.712,93 €	1.717.658,66 €

b- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement au BP 2019 s'élèvent à 1 717 K€, sachant que 211 K € sont mis en réserve sur le chapitre 67 par mesure de prudence au regard des exercices déficitaires passés ; ils constituent par ailleurs un potentiel d'autofinancement pour des projets notamment dans le cadre du PAT, en attente de réponse sur deux appels à projets (Terralim, Happy Montana).

Les charges à caractères générales sont en hausse du fait de dépenses non récurrentes liées à la mission accueil de nouvelles populations et à l'organisation des rencontres techniques des pôles territoriaux et des pays (RTPP). Sont en effet programmés le financement d'une démarche d'économie circulaire sur Billom communauté (15.000,00 €), des journées emploi et découverte du territoire pour les conjoint(e)s de salarié(e)s (4.650,00 €), une mission d'accompagnement des élus dans les politiques d'accueil (1.800,00 €) et l'organisation des RTPP les 27 et 28 juin 2019 (48.000,00 €). Les dépenses courantes quant à elles restent stables.

Les charges en personnel sont en hausse du fait de l'augmentation des effectifs, suite à des appels à projets dont le Grand Clermont a été lauréat. Elles intègrent en effet les coûts des 3 postes liés à la mission accueil de nouvelles populations, au Projet Alimentaire Territorial et à l'instruction Leader sur une année pleine. Elles anticipent également un congé maternité pour le service ADS.

Le PETR Le Grand Clermont emploie 15 collaborateurs au 1^{er} janvier 2019, sur des emplois permanents. Les atténuations de produits recouvrent le remboursement d'un trop perçu en 2018 pour le service ADS (17.982,30 €) et le reversement au Conseil départemental d'une subvention reçue du POI Loire pour la voie verte (33.640,69 €).

Les autres charges de gestion courante sont en hausse. Elles recouvrent les indemnités des élus, la contribution à l'Agence d'urbanisme (200.000,00 €), des subventions de soutien au congrès des experts comptables (2.000,00 €), au CPIE pour un projet visant à former des ambassadeurs de la rivière Allier (5.000,00 €), au projet CEPIA dans sa phase de mise en œuvre (5.000,00 €). Elles comprennent

également le remboursement d'une avance de 50.000,00 € concédée par le Conseil régional en 2017 pour faire face au retard de versement des fonds leader.

Chap.	Libellé	BP 2018	CA 2018	BP 2019
011	Charges à caractère général	202.750,00 €	162.151,50 €	227.500,00 €
	Dépenses courantes	130.950,00 €	117.301,50 €	129.350,00 €
	Dépenses non récurrentes	71.800,00 €	44.850,00 €	98.150,00 €
012	Charges en personnel	686.320,00 €	682.771,04 €	745.350,00 €
014	Atténuation de produits	8.021,27 €	8.021,27 €	51.622,99 €
65	Autres charges de gestion courante	283.700,00 €	267.992,03 €	326.000,00 €
67	Charges exceptionnelles	190.717,64 €	0,00 €	211.157,19 €
	Total dépenses réelles	1.371.508,91 €	1.120.935,84 €	1.561.630,18 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	135.702,64 €	136.245,51 €	156.028,48 €
	Total des dépenses de fonctionnement	1.507.211,55 €	1.257.181,35 €	1.717.658,66 €

c- Les recettes d'investissement

Les ressources disponibles en investissement sont en nette hausse et s'élèvent à 1 172 K€ en 2019. Elles proviennent de l'épargne brute (156 K€), des subventions attendues pour un montant de 208 K€ (l'étude patrimoine / charte graphique Leader, le projet alimentaire territorial, le plan de paysage, CEPIA) et l'excédent reporté de l'année n-1 (157 K€). Elles comprennent également les opérations pour compte de tiers relatives à la voie verte de l'Allier, à savoir 407 K€ d'avance de subvention du Conseil régional (20%) et 244K€ de versement d'autofinancement des EPCI conformément à la convention de prestation de service (6,66%).

Chap.	Libellé	BP 2018	CA 2018	BP 2019
10	Dotations, fonds divers	0,00 €	4.735,27 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	190.776,40 €	41.015,40 €	208.068,00 €
	Total des recettes réelles	190.776,40 €	45.750,67 €	208.068,00 €
45	Opération sous mandat voie verte n°10	0,00 €	0,00 €	651.100,00 €
	Total des recettes en compte distincte rattachée	0,00 €	0,00 €	651.100,00 €
040	Amortissement des immobilisations	135.702,64 €	136.245,51 €	156.028,48 €
001	Solde d'exécution invest. Reporté	139.816,95 €	0,00 €	157.394,35 €
	Total des recettes d'investissements	466.295,99 €	181.995,18 €	1.172.590,83 €

d- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement au BP 2019 s'élèvent à 1 172 K€, sachant que 354 K€ demeurent en réserve au chapitre 20. En 2017, une enveloppe avait été réservée en prévision de la révision du SCoT. Elle peut être mobilisée désormais sur d'autres projets. Toutefois une difficulté comptable demeure : toute dépense en investissement (non accompagnée de subvention) génère des amortissements qui grèvent davantage les dépenses de fonctionnement (156 K€ en 2019).

Les dépenses d'investissement programmées en 2019 correspondent :

- aux frais liés aux modifications du SCoT (annonces légales, rémunération d'un commissaire enquêteur) : 10.000,00 €
- A la consolidation juridique du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du SCoT : 10.000 €
- Au Plan paysage sur l'entrée sud de l'agglomération : 54.000,00 €
- A l'étude charte graphique – ligne de mobilier patrimonial du Val d'Allier : 22.900,00 €

phase 2. Cette procédure ne modifie en rien les enveloppes de chacune des phases à vocation économique autorisées au SCoT.

- La modification n°5 a également été l'occasion de procéder à quelques ajustements mineurs du dossier :
- La scission en deux tomes du rapport de présentation afin de séparer l'évaluation environnementale du reste du rapport. Ce document de 200 pages est lourd et difficile d'accès. Le diviser en deux tomes contribue à faire du SCoT un document plus lisible et plus abordable lors de sa consultation, de son téléchargement ou de son édition.
 - La mise à jour des nouveaux EPCI suite à leur fusion, notamment pour les tableaux des zones d'activités économiques. Il s'agit d'un simple ajustement qui rendra le document plus clair.
 - La prise en compte effective des mises en compatibilité pour les élargissements des autoroutes A71 et A75. Il s'agit d'une mise à jour du document.

La modification devait également faire l'objet de modifications de forme concernant le commerce dans l'objectif de créer un chapitre indépendant, sans modifier le fond. Cette mesure a été repoussée à une modification ultérieure dédiée au DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial).

La procédure de modification n°5 du SCoT arrive à son terme.

Pour rappel elle s'est déroulée de la manière suivante :

- Un arrêté du Président du PETR Le Grand Clermont en date du 12 octobre 2018 lançant la procédure,
- Un arrêté du Président du PETR Le Grand Clermont prescrivant l'organisation et l'ouverture d'une enquête publique en date du 31 octobre 2018,
- Un envoi aux personnes publiques associées en date du 06 novembre 2018,
- Une enquête publique qui s'est déroulée du 26 novembre 2018 au 04 janvier 2019.

Le dossier soumis à l'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation de la part du public. Parmi les Personnes Publiques Associées, seule la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a donné un avis. Celui-ci est favorable.

Le Commissaire Enquêteur a estimé dans ses conclusions que :

Sur la forme :

- l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions du 26 novembre 2018 au 04 janvier 2019, conformément aux dispositions de l'arrêté du Président du PETR Le Grand Clermont en date du 31 octobre 2018,
- des permanences ont été organisées dans chacune des intercommunalités du PETR Le Grand Clermont,
- le public a été averti par voie d'affichage au siège du PETR Le Grand Clermont et aux différents sièges des EPCI,
- l'avis de l'enquête a été publié dans deux quotidiens régionaux ainsi que sur le site internet du Grand Clermont.

Sur le fond :

- le dossier comporte quelques erreurs matérielles (mauvaise pagination, document de travail intégré au DOG mis à l'enquête) qui ne remettent pas en cause le contenu de ce document,
- le dossier ne comportait pas l'avis de l'autorité environnementale, mais le dossier pouvait être considéré comme complet si cette dernière ne soumettait pas le projet à une évaluation environnementale,
- toutes les modifications présentées dans le cadre de ce dossier étaient justifiées.

Chap.	Libellé	BP 2018	CA 2018	BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	399.180,30 €	100.820,57 €	360.546,57 €
21	Immobilisations corporelles + Dépôt	7.050,00 €	3.532,49 €	7.550,00 €
23	Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	90.900,00 €
	Total des dépenses réelles	406.230,30 €	104.353,06 €	458.996,57 €
45	Opération sous mandat voie verte n°10	0,00 €	0,00 €	651.100,00 €
	Total des recettes en compte distincte rattachée	0,00 €	0,00 €	651.100,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	60.065,69 €	60.065,72 €	62.494,26 €
	Total dépenses d'investissements	466.295,99 €	164.418,78 €	1.172.590,83 €

3. Gestion de la dette et de la trésorerie

Au 1^{er} janvier 2018, le PETR Le Grand Clermont n'a contracté aucun emprunt.

Au regard du projet de voie verte, il est probable que le PETR soit amené à mobiliser une ligne de trésorerie en fin d'année dont le montant restera à définir en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Constatant que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu lors du Comité syndical du 30 janvier 2019, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée d'approuver le budget primitif de l'année 2019.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le budget primitif de l'exercice 2019 tel que présenté par Monsieur le Président et joint à la présente délibération.

624 – SCoT : Modification n°5

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que lors du Comité Syndical du 14 juin 2018, l'Assemblée a décidé d'engager une procédure de modification du SCoT afin de répondre aux attentes de Mond'Arverne Communauté de prendre en considération la nouvelle stratégie économique issue de la fusion des EPCI. La modification a pour objet d'opérer des transferts de stratégies entre certaines Zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Local (ZACIL), pour permettre l'achèvement de l'urbanisation des zones existantes de la Novialle et du Pra de Serre et mettre en réserve une partie des emprises de la zone Cheiractivités.

Ainsi, les modifications du tableau des Zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Local (ZACIL) portent sur :

- un transfert de 8,5 ha de la phase 2 vers la phase 1 sur la zone de la Novialle, située sur la commune de la Roche-Blanche ;
- un transfert de 3,5 ha de la phase 2 vers la phase 1 sur la zone de Pra de Serre, située à Veyre-Monton ;
- un transfert de 1,2 ha de la phase 1 vers la phase 2 sur la zone de Cheiractivités à Tallende.

En conséquence, les zones de la Novialle et de Pra de Serre seraient intégralement classées en phase 1 du SCoT pour respectivement 16 ha et 13 ha, pour la zone de Cheiractivités 6 ha en phase 1 et 12 ha en

9/20

Le Commissaire-Enquêteur avait réservé, dans ses conclusions, son avis à la décision de l'autorité environnementale concernant l'éventualité d'une soumission du projet de modification du SCoT à une évaluation environnementale.

L'autorité environnementale, dans le cadre de son examen au cas par cas, a estimé que le projet de modification ne nécessitait pas d'évaluation environnementale complémentaire.

Aussi, la réserve étant levée, le Commissaire-Enquêteur donne un avis favorable à la modification n°5 du SCoT du Grand Clermont.

À noter que le dossier présentait un tableau des ZACIL qui comportait des erreurs matérielles qu'il convenait de corriger afin qu'il corresponde bien au tableau à jour de la modification précédente.
Le tableau a été vérifié et corrigé en conséquence.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée Délibérante d'approuver le projet de modification n°5 du SCoT du Grand Clermont.

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L143-32 à L143-36 régissant la procédure de modification des SCoT, dont l'engagement est à l'initiative du Président du PETR du Grand Clermont ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 29 novembre 2011 approuvant le SCoT du Grand Clermont ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 26 mars 2013 approuvant la modification n°1 du SCoT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 12 novembre 2015 approuvant la modification n°2 du SCoT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 28 septembre 2017 approuvant la modification n°3 du SCoT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 7 décembre 2017 approuvant la modification n°4 du SCoT ;

Vu la délibération n°582 du Comité Syndical en date du 14 juin 2018 concernant les principes d'une modification n°5 du SCoT ;

Vu l'arrêté 2018/SCOT01 du Président du Grand Clermont, en date du 12 octobre 2018, engageant la procédure de modification du SCoT,

Vu l'arrêté 2018/SCOT02 du Président du Grand Clermont, en date du 31 octobre 2018, organisant et prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant les observations du public et des personnes publiques associées recueillies durant l'enquête publique,

Considérant le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur donnant un avis favorable au projet présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le projet de modification n°5 du SCoT du Grand Clermont.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Grand Clermont.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département,

La présente délibération approuvant la modification n°5 sera publiée au recueil des actes administratifs du PETR Le Grand Clermont et sera transmise au Préfet du Puy de Dôme

La délibération ainsi que le dossier de modification n°5 du SCoT seront tenus à dispositions du public aux jours et heures habituels d'ouverture du PETR Le Grand Clermont.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à disposition du public durant une durée d'un an à compter de la présente délibération au siège du PETR Le Grand Clermont.

625 – Projet de Voie Verte Consultation d'un écologue

Monsieur le Président explique que le projet de voie verte le long de la rivière Allier d'Authézat à Pont-du-Château, sous Maîtrise d'ouvrage du PETR Le Grand Clermont et maîtrise d'œuvre déléguée au Département du Puy-de-Dôme, assure deux principales fonctions :

- permettre la réappropriation de la rivière Allier par les habitants du Grand Clermont en offrant un espace sécurisé et aménagé pour la pratique d'activités de plein air, là où il existe un réel déficit d'équipements structurants ;
- constituer une nouvelle offre touristique à même d'attirer un public d'itinérance et de participer à une meilleure diffusion de la fréquentation touristique départementale fortement concentrée sur le secteur de la Chaîne des Puy.

Ainsi, les objectifs recherchés du projet sont de :

- Concourir fortement à l'aménagement et au développement du territoire du Val d'Allier en donnant une place plus centrale à la rivière,
- Favoriser l'usage des modes doux pour les déplacements de loisirs et quotidiens,
- Participer à la préservation de la rivière Allier et de ses milieux,
- Faire s'approprier la rivière Allier par la population locale,
- Rééquilibrer la fréquentation touristique au sein du Puy-de-Dôme,
- Développer l'offre de sports en pleine nature dans le Puy-de-Dôme en développant l'offre en matière de voie verte (une seule dans le département existe à ce jour).

Les objectifs opérationnels visent à :

- Réaliser des aménagement sécurisés et continus pour les usagers,
- Aménager des tronçons accessibles au plus grand nombre et notamment aux personnes en situation de handicap,
- S'assurer de la préservation des espaces naturels traversés et de la faune qu'ils abritent,
- Participer au développement des continuités écologiques.

À ce jour, l'engagement des travaux est prévu au second semestre 2019 dès l'obtention des diverses autorisations administratives nécessaires pour un objectif de mise en service des aménagements courant 2021.

Dans ce cadre, en réponse aux impacts potentiels du projet sur le milieu naturel, des mesures vont être mises en place afin de protéger les milieux, les espèces floristiques et faunistiques qu'ils abritent, ainsi que leurs déplacements (Trame Verte et Bleue). On distingue notamment les mesures d'évitement et de réduction et des travaux de génie écologique d'accompagnement portés par le maître d'ouvrage.

Il est donc nécessaire de s'adjoindre les services d'une mission d'écologue pour l'animation, le conseil et l'assistance pour les prescriptions et la mise en œuvre des mesures en faveur de la biodiversité dans le cadre de l'aménagement de la voie verte.

Elle se décompose en deux phases :

- le conseil en tant qu'appui scientifique dans l'application des mesures en faveur de la biodiversité définies dans les dossiers réglementaires (étude d'impact et autorisation environnementale) au

stade de la préparation des pièces de consultation des opérateurs économiques (phase DCE travaux) ;

- l'assistance en phase travaux dans la mise en œuvre des mesures en faveur de la biodiversité, dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral à intervenir, portant autorisation environnementale.

Le coût prévisionnel de cette prestation est de 84.000,00 € HT avec le plan de financement suivant :

- LEADER Val d'Allier du Grand Clermont : 50.000,00 €
- État (contrat de ruralité 2019) : 17.200,00 €
- PETR du Grand Clermont : 16.800,00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver l'opération telle que présentée par Monsieur le Président,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce projet,
- D'autoriser la prise en charge par l'autofinancement du solde des dépenses du projet en cas de financement LEADER inférieur au plan de financement prévisionnel,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif des exercices concernés.

626 – LEADER : Animation 2018

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°404, le PETR Le Grand Clermont a présenté une candidature Leader pour la période 2015-2020, auprès du Conseil régional, autour de la réappropriation du Val d'Allier et de son patrimoine.

Pour mémoire, le Grand Clermont ambitionne la réappropriation de la rivière, en conciliant sa sensibilité écologique avec ses différents usages (protection de la faune et de la flore, divagation de la rivière en cas de crue, captage d'eau potable, randonnées pédestres et nautiques, baignade, pêche, autres activités récréatives, activités économiques et touristiques, agriculture, ...). De cette réappropriation dépendra la diffusion d'un développement sur l'ensemble du territoire, à partir de la valorisation des ressources liées à la rivière, du patrimoine bâti, historique, archéologique et paysager mais aussi des richesses naturelles telles que les coteaux, les puys ou la forêt de la Comté.

Le long de la rivière Allier, la voie verte constitue un axe structurant, et les « portes d'entrée » du territoire représentées par des sites et/ou projets tels que, par exemple, l'Écopôle et le site de Chadieu forment des pôles à partir desquels organiser le développement du Val d'Allier. Ces portes d'entrée, éléments phares et moteurs du programme, permettront de donner une grande visibilité à la rivière et, à partir d'elle, à l'ensemble du Val d'Allier.

Le Grand Clermont a été sélectionné comme territoire Leader et s'est vu attribuer une enveloppe de 3.041.372,00 € pour la période jusqu'en 2020.

Conformément à la délibération 439, le Grand Clermont a pris l'engagement d'assurer l'animation du programme Leader jusqu'en 2020, en se dotant des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion.

13/20

Dans le cadre du dépôt d'une demande de subvention pour le financement des frais de fonctionnement du GAL pour l'année 2018, il appartient à notre Assemblée d'approuver les plans de financement suivant :

Type de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financier	Montant prévisionnel
Dépenses sur devis (adhésion aux réseaux professionnels, matériel bureautique)	3.009,78 €	FEADER	71.974,66 €
Dépenses de rémunération	75.445,61 €	Auto financement	17.993,67 €
Frais de structure	11.316,84 €		
Dépenses de fonctionnement (déplacements, repas, hébergement)	196,10 €		
Total dépenses prévisionnelles HT	89.968,33 €	Total recettes prévisionnelles	89.968,33 €

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver l'opération ; d'approuver le plan de financement prévisionnel ; d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention ; d'autoriser la prise en charge par l'autofinancement du solde des dépenses du projet en cas de financement LEADER inférieur au plan de financement prévisionnel.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver l'opération ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;
- d'autoriser la prise en charge par l'autofinancement du solde des dépenses du projet en cas de financement LEADER inférieur au plan de financement prévisionnel
- que les crédits seront prévus au Budget Primitif des exercices concernés.

627 – LEADER : Animation 2019

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que, par délibération n°404, le PETR Le Grand Clermont a présenté une candidature Leader pour la période 2015-2020, auprès du Conseil régional, autour de la réappropriation du Val d'Allier et de son patrimoine.

Pour mémoire, le Grand Clermont ambitionne la réappropriation de la rivière, en conciliant sa sensibilité écologique avec ses différents usages (protection de la faune et de la flore, divagation de la rivière en cas de crue, captage d'eau potable, randonnées pédestres et nautiques, baignade, pêche, autres activités récréatives, activités économiques et touristiques, agriculture, ...). De cette réappropriation dépendra la diffusion d'un développement sur l'ensemble du territoire, à partir de la valorisation des ressources liées à la rivière, du patrimoine bâti, historique, archéologique et paysager mais aussi des richesses naturelles telles que les coteaux, les puys ou la forêt de la Comté.

Le long de la rivière Allier, la voie verte constitue un axe structurant, et les « portes d'entrée » du territoire représentées par des sites et/ou projets tels que, par exemple, l'Écopôle et le site de Chadieu forment des pôles à partir desquels organiser le développement du Val d'Allier. Ces portes d'entrée, éléments phares

14/20

et moteurs du programme, permettront de donner une grande visibilité à la rivière et, à partir d'elle, à l'ensemble du Val d'Allier.

Le Grand Clermont a été sélectionné comme territoire Leader et s'est vu attribuer une enveloppe de 3.041.372,00 € pour la période jusqu'en 2020.

Conformément à la délibération 439, le Grand Clermont a pris l'engagement d'assurer l'animation du programme Leader jusqu'en 2020, en se dotant des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion.

Dans le cadre du dépôt d'une demande de subvention pour le financement des frais de fonctionnement du GAL pour l'année 2019, il appartient à notre Assemblée d'approuver les plans de financement suivant :

Type de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financier	Montant prévisionnel
Dépenses sur devis (organisation des comités de programmation, adhésion aux réseaux professionnels)	2.220,00 €	FEADER	93.193,61 €
Dépenses de rémunération	98.322,18 €	Autofinancement	23.298,40 €
Frais de structure	14.748,33 €		
Dépenses de fonctionnement (déplacements, repas, hébergement)	1.201,50 €		
Total dépenses prévisionnelles HT	116.492,01 €	Total recettes prévisionnelles	116.492,01 €

Monsieur le Président propose aux membres présents d'approuver l'opération ; d'approuver le plan de financement prévisionnel ; d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention ; d'autoriser la prise en charge par l'autofinancement du solde des dépenses du projet en cas de financement LEADER inférieur au plan de financement prévisionnel.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver l'opération ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention ;
- d'autoriser la prise en charge par l'autofinancement du solde des dépenses du projet en cas de financement LEADER inférieur au plan de financement prévisionnel ;
- que les crédits seront prévus au budget primitif des exercices concernés.

628 – Subvention CPIE : Actions de Sensibilisation sur l'Allier

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée les actions de sensibilisation sur l'Allier prévues par le CPIE.

1- Formations des Ambassadeurs de la rivière Allier :

Par la formation gratuite d'un groupe de 20 ambassadeurs par an et l'engagement pris à conduire au minimum 2 sorties en binôme dès l'année suivante (dont une bénéficiant d'un suivi - accompagnement par un formateur du CPIE), un pool d'Ambassadeurs bénévoles au service du territoire sera constitué au fil des années. L'accompagnement de ces personnes par le CPIE ne s'arrêtera surtout pas à l'organisation et la réalisation des 8 journées de formation annuelles mais aussi tout au long des années suivantes par la mise en œuvre d'un programme d'activité tout au long de l'Allier, en entrant par le pôle Nature qu'est Chadieu et irrigant le linéaire jusqu'à Pont-Du-Château. Potentiellement au bout de 5 années de formation, ce sont 100 personnes qui auront été formées au patrimoine (notamment naturel, mais aussi historique et culturel, ...) de la rivière Allier, à la pédagogie (2 séances sur 8) afin de construire une sortie utile, intéressante, sécurisée, profitable au public et savoir partager les connaissances acquises. Par l'organisation, la valorisation et la gestion du programme d'actions proposées par ces ambassadeurs de la rivière Allier tout au long des 5 années, le CPIE continuera de les accompagner et sera le lien qui permettra aux habitants du territoire de bénéficier des actions de ces personnes ressources.

Sur la base des expériences du CPIE, l'organisation, la réalisation et le suivi de cette formation des Ambassadeurs de la rivière Allier représente 20 jours de travail en année 1 (soit 8.000,00 € plus 1.500,00 € d'équipements divers, kits pédagogiques des ambassadeurs, déplacements, ...) puis 30 jours de travail les années suivantes (20 jours pour la formation initiale des ambassadeurs année n+1 et 10 jours pour le suivi des ambassadeurs n-1) soit un budget annuel global de 10.000,00 € à 15.000,00 €.

2- Programme d'activités grand public (sorties, événements, expositions, conférences, ...)

Ce programme grand public, familial, proposera les sorties découverte par les ambassadeurs de la rivière Allier (dès 2016), des animations du CPIE lors des événements (marathon du Saumon, fête de la friture, ...) organisés par des partenaires mais aussi et surtout les événements organisés par le CPIE, à Chadieu et sur le territoire. Ces actions seront des conférences (4 à 6 par an), des sorties nature (12 à 20 par an), des expositions, des manifestations (festival photo nature, découverte de la forêt alluviale, le passage du premier saumon au pont barrage de Vichy et donc quelques semaines plus tard à Chadieu, opérations natures d'aménagement de mares, ...).

Sur la base des expériences du CPIE Clermont-Dômes dans la conduite d'un programme d'activité grand public annuel d'environ 35 dates et suivant l'importance des coûts confédérés (de 800,00 € à 5.000,00 € voire beaucoup plus suivant la personne) un programme d'activité Chadieu Nature pour les habitants du Grand Clermont représente un budget annuel compris entre 12.000,00 € et 20.000,00 €.

Budget prévisionnel :

Autofinancement CPIE Clermont Dôme	18.000,00 €
Cofinancement public	14.400,00 €
LEADER Val d'Allier du Grand Clermont	57.600,00 €
TOTAL	90.000,00 €

Pour pouvoir élargir aux fonds Leader « Val d'Allier », le CPIE a besoin d'un co-financement public.

Le Grand Clermont pourrait soutenir cette démarche sur 3 ans, en demandant en contrepartie l'organisation d'une opération « Allier, fais toi belle » pour un nettoyage du Val d'Allier impliquant les citoyens, une démarche de sensibilisation sur l'impact des différentes formes de pollution sur la faune et la flore.

Monsieur le Président propose d'accorder au CPIE Clermont Dôme un soutien financier de 14.400,00 €, répartis sur 3 ans, pour permettre à l'association d'émarger aux fonds Leader, et de définir les modalités de partenariat autour d'une opération « Allier fais toi belle » telle qu'évoquée ci-avant.

- Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**
- d'accorder au CPIE Clermont Dôme un soutien financier de 14.400,00 €, répartis sur 3 ans,
 - pour permettre à l'association d'émarger aux fonds Leader ;
 - de définir les modalités de partenariat autour d'une opération « Allier fais toi belle » telle que présentée par Monsieur le Président ;
 - que les crédits seront prévus au budget primitif des exercices concernés.

629 – Étude de Mise en Valeur Agricole Des Coteaux Ouest du Grand Clermont

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée Délibérante que Le Grand Clermont et le Parc naturel régional Livradois-Forez ont élaboré un Projet Alimentaire Territorial conjoint à travers une démarche participative et prospective. Le PAT vise à augmenter le taux d'auto-provisionnement du territoire ainsi qu'à favoriser la consommation de produits locaux de qualité issus d'une agriculture rémunératrice et respectueuse de l'environnement.

Des objectifs chiffrés ont été retenus à l'échéance 2050 afin de fixer une trajectoire à atteindre sur chacun des 6 axes stratégiques qui sont :

1. Préserver et remobiliser les terres agricoles en surfaces et en qualité pour maintenir l'activité agricole locale ;
2. Accompagner l'évolution des pratiques en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement et rémunératrice ;
3. Renforcer et créer les filières pour favoriser l'autosuffisance alimentaire du territoire d'aujourd'hui et de demain ;
4. Développer une culture du consommateur sain, local et responsable ;
5. Faciliter l'accès aux produits locaux ;
6. Favoriser le développement d'une alimentation durable, saine et locale en restauration collective.

Un des premiers objectifs est donc la préservation et la reconquête du foncier agricole.

Par ailleurs, le Conseil de Développement du Grand Clermont, par le biais de son groupe de travail « Territoire de Nature Singulière », avait proposé toute une réflexion sur la reconquête des coteaux ouest du Grand Clermont.

Traits d'union entre la Chaîne des Puy, la faille de Limagne et la métropole de Clermont Ferrand (et en partie dans le périmètre UNESCO), les coteaux ouest du Grand Clermont (Lachaud, côtes de Clermont, Gergovie, montagne de la Serre, Champs Griot-Mirabel) forment un ensemble remarquable longtemps

1/720

occupé par des vignobles, des vergers et des cultures. La disparition progressive de ces activités agricoles a conduit à un enrichissement progressif du site. Des actions environnementales de natures diverses (gestion de site, ENS, remise en pâturage, ...) existent mais de façon disparates, ce qui n'a pas permis d'engager un mouvement global de reconquête des coteaux ouest notamment via une valorisation agricole du site.

L'agriculture du territoire n'échappe pas aux tendances nationales où la pérennité des filières agricoles se heurte à la disparition croissante des surfaces d'exploitation et au faible renouvellement des générations agricoles. Toutefois, le diagnostic agro-alimentaire, établi lors de l'élaboration du PAT, a mis en exergue que les filières agroalimentaires offrent de réelles perspectives de développement et d'emplois locaux, renforcées par le développement de nouvelles attentes des consommateurs en matière d'alimentation : produits locaux, de qualité, circuits de proximité....

Par ailleurs, au-delà de leur vocation économique, les activités agricoles sont essentielles à la préservation et à la mise en valeur des secteurs naturels du territoire dont les coteaux ouest du Grand Clermont sont emblématiques. Milieux naturels remarquables en porte de ville, ils constituent une ressource territoriale à préserver en maintenant notamment les activités agricoles qui les entretiennent. Ils sont également un moyen de créer des conditions favorables pour que de nouveaux agriculteurs et d'autres porteurs de projets viables et en accord avec les objectifs du PAT, puissent s'installer sur des espaces agricoles fonctionnels.

Pour contribuer au maintien d'un tissu d'activités revitalisant et dynamique sur le secteur, un état des lieux des coteaux, une réflexion sur les outils et les actions de mise en valeur, notamment agricole, du territoire sera réalisée. L'étude à mener portera une attention particulière à la structure du foncier et au déploiement d'une action publique coordonnée à l'échelle des 4 EPCI du Grand Clermont.

Dans le cadre de l'appel à projets du Programme d'Investissement d'Avenir « Territoires d'innovation », lancé par l'État en novembre 2018, il a été présenté une candidature dénommée « Happi Montana » par plusieurs acteurs publics et privés du Massif Central. Animée par MACEO, cette candidature regroupe environ 80 partenaires publics et privés du Massif central : collectivités de toute taille, PNR, grandes entreprises, PME, start-ups, établissements d'enseignement et de recherche, diverses structures expertes. Elle met en avant, pour accompagner et accélérer la transition réussie des territoires, la mise en place d'un modèle innovant et particulièrement ambitieux de développement en réseau, au plus proche du terrain, s'appuyant sur les mises en synergie des acteurs des métropoles, villes intermédiaires et territoires ruraux, ainsi que la mobilisation citoyenne. Dans le cadre d'Happi Montana, le Grand Clermont a ainsi sollicité une subvention de 50% afin de financer cette étude dont le coût est estimé à 50.000,00 € TTC.

Le Grand Clermont a également sollicité, auprès de l'État, une aide de 30% dans le cadre de son contrat de ruralité 2019.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

- Coût : 50.000,00 € TTC
- Plan de financement prévisionnel :
 - PIA/ Happi Montana : 25.000,00 € (50%)
 - Contrat de Ruralité : 15.000,00 € (30%)
 - Grand Clermont : 10.000,00 € (20%)

18/20

- Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :
- D'approuver l'opération telle que présentée par Monsieur le Président,
 - D'approuver le plan de financement prévisionnel,
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce projet,
 - Dit que les crédits sont prévus au budget primitif des exercices concernés.

630 – CEPPPIA : Soutien Financier au Démarrage Opérationnel du Projet

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante ce qu'est le projet CEPPPIA.

Issu des réflexions du Conseil de Développement du Grand Clermont, le projet CEPPPIA a été porté par le PÉTR Grand Clermont depuis 2015 pour les études de faisabilité et de conception pré-opérationnelle et par le CHU de Clermont-Ferrand en 2017-18 pour une étude pilote réalisée auprès de 250 personnes. C'est un projet très innovant en matière de prévention santé primaire, basé sur le concept de médecine 4 P (préventive, participative, prédictive et personnalisée) où le patient devient réellement acteur de sa santé. Ce projet a également pour objectif de proposer une alternative à la vision essentiellement curative de notre système national de santé.

Concrètement, un patient auvergnat, âgé de 30-35 à 50-55 ans, sera invité, de manière volontaire, à répondre à un questionnaire de santé, validé scientifiquement, comportant des questions sur son morphotype, son mode de vie, son histoire familiale et son environnement y compris professionnel. Pour chaque personne, un score de risque individuel est calculé à partir de l'analyse médicalisée des réponses.

En fonction des risques estimés, des programmes de prévention santé individualisés seront proposés en se basant sur des mesures nutritionnelles, d'activités physiques adaptées et de lutte contre les addictions éventuelles. Ils seront mis en œuvre au sein d'une plateforme CEPPPIA, basé à Clermont-Ferrand, intégrant également un living lab (permettant de tester des produits, prestations, services dans le domaine de la prévention-santé), mais aussi dans des structures décentralisées déployées sur toute l'Auvergne (hôpitaux, maisons de santé, stations thermales, ...), dans le cadre d'un suivi personnalisé. Pour évaluer l'efficacité de ce programme, sur le plan épidémiologique, les volontaires seront suivis pendant dix à quinze ans pour constituer une base unique de données scientifiques dans le domaine de la prévention-santé primaire.

En 2019, le Centre CEPPPIA verra une première phase de déploiement avec :

- Son installation physique dans les locaux du Centre Régional de Nutrition Humaine de Clermont-Ferrand et la mise à disposition de personnel administratifs et médicaux notamment par le CHU
- Une gouvernance mise en place avec le CRNH, le CHU, l'Université Clermont Auvergne et les Collectivités Locales (Grand Clermont et les EPCI le composant)
- Une première année de fonctionnement avec un budget de 200.000,00 € financé par les EPCI et par le PÉTR Le Grand Clermont : d'ores et déjà, Clermont Auvergne Métropole a voté une subvention de 120.000,00 € à cet effet (elle apportera également une aide de 100.000,00 € sur la partie investissement), Billom Communauté a voté une subvention de 15.000,00 €, Mond'Arverne Communauté une subvention de 28.000,00 €, Riom Limagne et Volcans statuera prochainement.

Monsieur le Président propose aux membres présents de l'Assemblée de se prononcer sur une aide au démarrage de la structure opérationnelle CEPPPIA en 2019 pour un montant de 5.000,00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'attribuer une aide au démarrage de la structure opérationnelle CEPPPIA d'un montant de 5.000,00 € pour l'année 2019 ;
- Que les crédits seront prévus au budget primitif de l'exercice.